



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Bureau virtuel avocat Montréal ou bureau fermé : audit B-1

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-27 · bureau virtuel avocat montréal · bureau fermé avocat montréal · domicile professionnel avocat · barreau du québec · règlement b-1 r. 5 · espace de cotravail avocat · adresse professionnelle avocat · location bureau avocat montréal

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/bureau-virtuel-ou-bureau-ferme-avocat-montreal>



Dans cet article

1. Sommaire
 2. Introduction et contexte
 3. Trois adresses à ne pas confondre
 4. Audit article par article du règlement B-1, r. 5
 5. Visite de site : repérage, téléphone, accès et confidentialité
 6. Signification, courrier, appels et urgences pendant l'absence
 7. Bureau virtuel, poste en espace de cotravail ou bureau fermé : la comparaison
 8. Questions et pièces à demander au fournisseur
 9. Analyse des données et des preuves
 10. Études de cas et exemples concrets (hypothétiques)
 11. Implications et suites : ce qu'il faut confirmer avec le Barreau
 12. Foire aux questions (FAQ)
 13. Conclusion
-

Sommaire

Pour un avocat de Montréal, choisir entre un bureau virtuel, un poste en espace de cotravail avec salle réservée et un bureau fermé revient à se demander quelles preuves démontrent que le lieu respecte le Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats (B-1, r. 5). L'article 3 exige un domicile professionnel muni d'une adresse civique et facilement repérable (www.legisquebec.gouv.qc.ca). L'article 5 exige un local fermé, aménagé pour que les conversations ne soient pas entendues de l'extérieur (www.legisquebec.gouv.qc.ca). L'article 6 exige des dispositions pour que toute procédure puisse être signifiée, ainsi qu'un mécanisme pour le courrier, les appels et les urgences.

Trois adresses ne doivent pas être confondues. Le domicile professionnel relève du règlement. L'adresse d'entreprise inscrite au Registraire des entreprises (REQ) obéit à une autre loi, qui exige une mise à jour dans les 30 jours (www.legisquebec.gouv.qc.ca) et refuse la case postale comme adresse professionnelle d'une personne physique (www.quebec.ca). Le simple courrier est une commodité logistique. Une adresse seule fournit au mieux l'adresse civique : elle ne fournit pas le local fermé de l'article 5, et ni le règlement ni les pages du Barreau ne disent qu'elle suffit ou qu'elle est insuffisante. Ce point doit être confirmé par écrit auprès du Barreau du Québec.

Le rapport propose une matrice article par article (tableau 1), un journal de test de réception avec horodatage et escalade (tableau 2), une comparaison des trois configurations (tableau 3) et des prix publiés (tableau 4). Les obligations incombent à l'avocat; l'exploitant fournit l'infrastructure et les pièces : accord d'utilisation de l'adresse, plan de la salle, règle d'accès, protocole de réception et d'escalade. Des ordres professionnels d'autres provinces recommandent une salle dédiée aux échanges privés (Iso.ca) et des dossiers inaccessibles aux tiers (www.lawsociety.bc.ca).

Côté chiffres, les prix de départ publiés par des exploitants montréalais vont de 35 \$ par mois pour un bureau virtuel (www.montrealcowork.com) à 2 200 \$ par mois pour des bureaux fermés (halte24-7.com), sous des conditions de taxes et de durée variables. Le taux d'inoccupation des bureaux du Grand Montréal était de 18,0

% au deuxième trimestre de 2026 (mktgdocs.cbre.com). Un changement d'adresse au Tableau de l'Ordre prend effet le jour de la demande et ne peut être antidaté (www.barreau.qc.ca). Aucun forfait, y compris celui de l'éditeur de cette page, n'est réputé conforme sans vérification écrite et visite.

Introduction et contexte

Pourquoi cette question se pose

Un avocat solo ou un petit cabinet de Montréal compare habituellement trois options : une adresse avec service de courrier (le « bureau virtuel » des fournisseurs), un poste en espace de cotravail couplé à une salle de réunion réservée, ou un bureau fermé loué en exclusivité. Avant le prix, une question juridique plus étroite se pose : que doit comporter le lieu déclaré comme **domicile professionnel**, et quelles preuves permettent de s'en assurer avant de signer? Le texte applicable est le Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats (RLRQ, chapitre B-1, r. 5), dont la version consolidée de LégisQuébec était « à jour au 1er juillet 2026 » à la date de consultation, le 27 octobre 2026 (www.legisquebec.gouv.qc.ca).

Ce rapport procède par audit : il lit les articles 3 à 6, 10, 17 et 18 un à un, traduit chaque exigence en preuve à observer ou à demander, puis compare trois configurations sans conclure d'avance qu'une formule est licite ou illicite. Le règlement dit ce que l'avocat « doit » faire; il ne dit pas quel modèle commercial y répond. Ce document n'est pas un avis juridique : tout point ambigu devrait être confirmé par écrit auprès du Barreau, qui offre aux avocats qui se lancent en affaires un service gratuit de visite de démarrage (www.barreau.qc.ca).

Par souci de transparence, l'éditeur de cette page, 2727coworking.com, exploite à Montréal des postes de travail, des bureaux privés, des salles de réunion, des bureaux virtuels et des adresses d'affaires. Il est donc une option comparable à celles qui sont mentionnées, et ses offres sont soumises aux mêmes vérifications.

Vocabulaire anglais et équivalents québécois

Les recherches en anglais mêlent des notions que le français juridique sépare. La liste suivante s'appuie sur les fiches de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

- **Coworking** : l'OQLF privilégie « cotravail » (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca) et définit l'**espace de cotravail** comme un lieu « où l'espace, les ressources et les coûts sont partagés » (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca).
- **Hot desk** : le **bureau partagé** est un poste de travail non attribué, mis à la disposition du travailleur selon la disponibilité (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca).
- **Virtual office** : au sens de l'OQLF, le « bureau virtuel » est un environnement numérique de collaboration (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca). Les fournisseurs l'emploient pour une adresse commerciale, la réception du courrier et parfois des heures de salle : l'expression ne désigne donc aucune exigence réglementaire.
- **Registered office** : le **siège social** est le principal établissement d'une société, où sont concentrées ses activités juridiques (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca).
- **Mailing address, P.O. box** : l'**adresse postale** sert à la livraison du courrier (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca); la **case postale** est un compartiment numéroté et verrouillé, généralement situé dans un bureau de poste (vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca).

- **Meeting room, private office, mail handling** : « salle de réunion », « bureau privé » et « traitement du courrier » sont des termes de marché, sans définition réglementaire dans le règlement.

Trois adresses à ne pas confondre

Le domicile professionnel de l'avocat

L'article 3 pose que le domicile professionnel comporte une adresse civique et doit être facilement repérable, « au moyen d'une enseigne ou autrement » (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Il ajoute un téléphone inscrit à l'annuaire de la région et « accessible par télécopieur », un ordinateur et un courriel professionnel.

Deux nuances s'imposent. D'abord, les mentions d'annuaire et de télécopieur datent de 2010 : le guide d'autoévaluation de l'inspection professionnelle pose encore des questions sur le repérage du domicile (www.barreau.qc.ca), mais la portée actuelle de chaque détail est à confirmer avec le Barreau. Ensuite, le règlement ne définit pas « domicile professionnel » au-delà de l'article 3, et les pages du Barreau ne disent pas qu'une adresse de bureau virtuel, une résidence ou un poste de cotravail le satisfait ou non.

Le domicile doit aussi concorder avec l'adresse au Tableau de l'Ordre. Depuis l'avis aux membres du 1er décembre 2025, le changement passe par le portail, dans l'onglet « Coordonnées » (www.barreau.qc.ca). Il prend effet à la date de la demande (www.barreau.qc.ca) et ne peut viser une date antérieure (www.barreau.qc.ca). Un avocat ne devrait donc pas déclarer une adresse avant d'avoir la preuve écrite de l'accès au lieu.

L'adresse d'entreprise inscrite au REQ

Le REQ tient un registre distinct. Selon la Loi sur la publicité légale des entreprises, l'immatriculation indique l'adresse des établissements au Québec, avec celle du principal (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le « domicile » y a un sens propre : celui d'une personne morale est l'adresse de son siège (cdn-contenu.quebec.ca), celui d'une personne physique, l'adresse de sa résidence principale (cdn-contenu.quebec.ca). L'adresse professionnelle d'une personne physique y est son principal lieu de travail ou d'affaires (www.quebec.ca), et une case postale ne peut en tenir lieu (www.quebec.ca).

Ces règles régissent l'immatriculation, non le domicile professionnel d'un avocat. Une adresse acceptée au REQ comme siège ne démontre pas qu'un local fermé est disponible pour recevoir des clients, et inversement.

Le courrier : adresse postale, case postale et domiciliation

Le troisième objet est la simple réception du courrier. Revenu Québec précise que le réacheminement du courrier ne dispense pas d'aviser l'organisme du changement d'adresse (www.revenuquebec.ca), et Postes Canada exclut de son service les boîtes aux lettres administrées par le secteur privé (www.canadapost-postescanada.ca). Un contrat de domiciliation doit donc dire qui reçoit le courrier, à quelle fréquence, et ce qui arrive aux envois recommandés ou remis par messenger.

Le local de consultation, un quatrième élément

L'article 5 ne parle pas d'adresse mais d'un lieu : « un cabinet de consultation ou un autre local lui permettant de rencontrer des clients » (www.legisquebec.gouv.qc.ca). C'est ici que les trois configurations diffèrent : l'adresse seule ne fournit pas ce local, le poste en espace de cotravail le fournit seulement si une salle fermée est effectivement disponible, et le bureau fermé le fournit en permanence.

Audit article par article du règlement B-1, r. 5

Le *tableau 1* traduit chaque article pertinent en exigence, preuve à voir sur place, question à poser à l'exploitant et répartition des tâches. Le règlement impose l'obligation à l'**avocat** (« l'avocat doit »); l'exploitant ne peut que fournir l'infrastructure et les pièces, sans transférer la conformité.

Tableau 1. Matrice article du règlement, exigence, preuve à voir sur place, question au fournisseur, responsable

Article	Exigence (lecture du texte)	Preuve à voir sur place	Question au fournisseur	Responsable
Art. 3 (domicile)	Adresse civique, lieu repérable, ordinateur et courriel professionnel (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Adresse complète au contrat; nom du cabinet à l'entrée ou au répertoire; ligne téléphonique	L'affichage du nom est-il permis? Qui est titulaire de la ligne?	Avocat; exploitant pour l'affichage
Art. 4 (documentation)	Accès à la documentation juridique à jour, sur place ou à proximité (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Réseau stable; rangements	Quelle connexion est garantie?	Avocat
Art. 5 (local fermé)	Local fermé, conversations non audibles de l'extérieur (www.legisquebec.gouv.qc.ca); nul autre n'y accède pendant la rencontre	Porte pleine, murs jusqu'au plafond, test d'écoute au corridor	La salle est-elle garantie aux heures voulues? Qui détient les clés et les codes?	Avocat; exploitant pour l'aménagement et l'accès
Art. 6 (absence)	Dispositions pour la signification et mécanisme pour appels, courrier, courriels et urgences (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Protocole écrit, registre de réception, consignes d'escalade	Qui accepte un envoi par huissier? Qui avise l'avocat, dans quel délai?	Avocat; exploitant pour l'exécution
Art. 10 (correspondance)	L'adresse du domicile figure sur la correspondance (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Clause autorisant l'usage de l'adresse sur le papier à en-tête	L'usage comme domicile professionnel est-il permis par écrit?	Avocat; exploitant pour l'autorisation
Art. 17 (confidentialité)	Confidentialité des dossiers et de l'information reçue (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Classeur verrouillable; accès des tiers (entretien, réception)	Qui détient des clés? Quel est le régime après les heures?	Avocat; exploitant pour l'accès physique
Art. 18 (dossiers)	Dossiers actifs conservés sur place ou dans un lieu d'archivage approprié (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Rangement fermé à clé, ou archivage ailleurs	Le stockage est-il offert par écrit, à quelles conditions?	Avocat; exploitant si l'offre existe

La colonne « Exigence » reste une lecture du présent rapport, sans se substituer à un avis du Barreau. Trois constats s'en dégagent :

- **Articles 3 et 10** : les plus faciles à documenter, car ils portent sur des éléments visibles (adresse, affichage, numéros, courriel).
- **Articles 5 et 17** : ils dépendent de l'**usage réel** du lieu. Une salle « disponible à la réservation » n'est pas en soi un local à la disposition de l'avocat quand la rencontre a lieu.
- **Article 6** : il introduit une dimension temporelle (« selon la durée de cette absence ») que seul un protocole écrit et testé peut démontrer.

Limites d'une adresse seule

Une adresse seule répond à l'adresse civique de l'article 3 et, si le contrat l'autorise, à l'article 10. Elle ne fournit pas le local de l'article 5, ni l'espace de travail et de rangement des articles 4 et 18. Pour l'article 6, tout dépend du service de réception. Ces constats n'établissent pas qu'une adresse seule est illicite : pour chaque article non couvert, l'avocat doit démontrer la conformité ailleurs, par exemple avec une salle réservée.

Des ordres d'autres provinces raisonnent de façon comparable, sans lier le Barreau du Québec. Le Barreau de l'Ontario présente le bureau virtuel comme un complément pour l'avocat dont l'espace est limité, associé à des salles de réunion, au traitement du courrier et à un soutien administratif (iso.ca); il rappelle que chaque environnement de travail doit permettre à l'avocat de remplir ses obligations professionnelles (iso.ca).

L'Association du Barreau canadien rapporte, dans un article de 2015, l'avis d'une avocate qui jugeait le bureau virtuel peu compatible avec sa pratique (cba.org), tandis qu'un autre avocat y voit une adresse qui inspire la crédibilité (cba.org). Ce sont des témoignages, non des normes.

Visite de site : repérage, téléphone, accès et confidentialité

Repérage, téléphone et télécopieur

Trois éléments tangibles sont à vérifier avant toute signature :

- **Enseigne ou répertoire** : photographier l'entrée et le panneau de l'étage, puis demander par écrit si le nom du cabinet peut y figurer.
- **Ligne téléphonique** : demander qui en est titulaire et comment les appels sont répondus.
- **Télécopieur** : puisque le texte le mentionne toujours, faire confirmer par le Barreau si une télécopie électronique suffit.

Le guide d'autoévaluation se lit avec prudence sur ce point : la portée actuelle de chaque détail reste à confirmer avec le Barreau.

Confidentialité d'une salle fermée

Le local de l'article 5 doit être aménagé pour que les conversations ne soient pas entendues de l'extérieur, un risque que le Barreau de l'Ontario décrit comme préjudiciable au client lorsque des tiers peuvent identifier le dossier (iso.ca). Le guide d'autoévaluation du Barreau du Québec demande d'ailleurs si les locaux sont aménagés de sorte que les conversations ne soient pas entendues de tiers (www.barreau.qc.ca). Sur place, une personne parle à voix normale dans la salle pendant qu'une autre écoute à la porte, au corridor et dans l'espace commun voisin; le résultat est consigné avec la date, l'heure et le nom de la salle. Des parois vitrées,

une cloison arrêtée sous le plafond ou une ventilation commune sont des indices de fuite sonore. Le même article interdit l'accès à toute autre personne pendant la rencontre, sauf autorisation de l'avocat (www.legisquebec.gouv.qc.ca) : il faut demander si le personnel de l'exploitant peut entrer pendant une réunion, et si la réservation est verrouillée ou seulement inscrite à un calendrier.

Le Barreau de l'Ontario fournit des repères hors Québec : un espace à aire ouverte devrait avoir une réception à accès restreint (Iso.ca) et une salle dédiée aux échanges privés (Iso.ca). Le guide du Barreau du Québec pour les avocats en entreprise (avril 2025) conseille de tenir visioconférences et appels dans une salle de réunion fermée (www.barreau.qc.ca) et d'éviter les discussions sur les dossiers dans les espaces communs (www.barreau.qc.ca). L'Association du Barreau canadien recommande d'éviter, en général, de travailler sur des dossiers confidentiels dans les lieux publics (cba.org). Ces textes ne visent pas directement le cotravail, mais la logique est la même.

Accès des tiers et stockage des dossiers

Le Barreau rappelle que les dossiers ne doivent pas être accessibles à des personnes non autorisées (www.barreau.qc.ca) et suggère, en l'absence de l'avocat, un classeur verrouillé ou un bureau fermé à clé (www.barreau.qc.ca). Il recommande aussi de faire signer un engagement de confidentialité aux personnes qui peuvent y avoir accès (www.barreau.qc.ca), ce qui vise, dans un espace partagé, le personnel d'entretien, de réception et de sécurité. Les dossiers actifs sont conservés au domicile professionnel ou dans un lieu d'archivage approprié (www.barreau.qc.ca), et les dossiers fermés au moins sept ans à compter de leur fermeture (www.barreau.qc.ca). Dans un contrat de cotravail à court terme, il faut donc prévoir où seront les dossiers à la fin du bail.

Pour les espaces partagés, le Law Society of British Columbia indique que les non-avocats qui partagent un lieu ne devraient pas pouvoir accéder à l'espace de l'avocat (www.lawsociety.bc.ca), et la Nova Scotia Barristers' Society invite à se demander qui peut ouvrir le courrier ou recevoir des communications confidentielles (nsbs.org).

Signification, courrier, appels et urgences pendant l'absence

L'article 6 vise l'avocat qui s'absente de son domicile professionnel pendant les heures normales d'affaires : il prend des dispositions pour que toute procédure puisse lui être signifiée et prévoit un mécanisme pour ses appels, messages, courrier, courriels et urgences (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Deux repères du Code de procédure civile aident à calibrer la demande faite à l'exploitant.

- **Notification et signification** : la notification peut se faire par tout mode approprié permettant d'en faire la preuve, mais la **signification** est la notification faite par huissier lorsque la loi le requiert (www.legisquebec.gouv.qc.ca). La demande introductive d'instance, par exemple, est signifiée par huissier (www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Notification technologique** : elle se fait à l'adresse indiquée par le destinataire, dans la mesure où celle-ci est active au moment de l'envoi.

Ces articles ne disent pas qu'un exploitant peut ou doit accepter une signification, et le règlement ne l'établit pas. Ce rapport n'affirme pas que 2727coworking.com ou un autre exploitant accepte une signification ou le stockage de dossiers : ce sont des services à confirmer par écrit. Si l'exploitant refuse les envois remis par huissier, l'avocat doit prévoir un autre mécanisme conforme à l'article 6 et l'inscrire au protocole.

Le Code de déontologie ajoute des critères de comportement sans les lier à un type de local : la disponibilité et la diligence raisonnables, et les moyens raisonnables pour que les personnes qui collaborent avec l'avocat protègent l'information confidentielle (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le Law Society of Alberta recommande, dans un guide de continuité, de documenter l'emplacement du service de courrier et la façon d'y accéder (documents.lawsociety.ab.ca) et de faire surveiller courriels et messages vocaux pendant l'absence (documents.lawsociety.ab.ca).

Journal de test de réception

Le *tableau 2* est un modèle de journal que l'avocat peut tenir avant de déclarer le domicile, puis après. Les valeurs sont à consigner lors du test : le tableau ne contient aucun résultat.

Tableau 2. Journal de test de réception avec horodatage et escalade (modèle à remplir)

Horodatage	Épreuve	Résultat attendu selon le protocole	Délai mesuré	Personne ayant agi	Escalade (qui, moyen, heure)	Pièce conservée
À consigner	Pli recommandé déposé en l'absence de l'avocat	Réception consignée, avis envoyé	À consigner	À consigner	À consigner	Courriel d'avis, registre
À consigner	Remise en main propre par messenger	Réception ou refus selon le contrat; avis immédiat	À consigner	À consigner	À consigner	Preuve de remise ou de refus
À consigner	Appel au numéro du cabinet, avocat injoignable	Message transmis dans le délai convenu	À consigner	À consigner	À consigner	Journal d'appels
À consigner	Appel d'urgence (délai judiciaire)	Transmission par un second moyen, à un second contact	À consigner	À consigner	À consigner	Messages et accusés
À consigner	Visite d'un client sans rendez-vous	Orientation vers la salle, sans divulguer l'identité des autres occupants	À consigner	À consigner	À consigner	Notes de visite

Le journal rend vérifiable la promesse de l'exploitant : un délai « sous 24 heures » ne signifie rien tant qu'il n'est pas mesuré. Il fournit aussi une trace datée en cas de question du Barreau, dont l'inspection professionnelle évalue la tenue des dossiers, de la comptabilité et l'organisation du cabinet (www.barreau.qc.ca). Les tests se refont après tout changement de personnel, d'immeuble ou de contrat.

Bureau virtuel, poste en espace de cotravail ou bureau fermé : la comparaison

Le *tableau 3* compare les trois configurations selon la confidentialité, la permanence, la gestion des actes et du courrier, les dossiers et le coût. Aucune cellule de coût ne contient de montant inventé : le coût réel se fixe par devis écrit. La dernière ligne situe l'offre de l'éditeur de cette page, sans lui attribuer de conformité.

Tableau 3. Comparaison de trois configurations pour un avocat de Montréal

Critère	Adresse seule (bureau virtuel)	Poste en espace de cotravail avec salle réservée	Bureau fermé (exclusif)
Adresse et repérage (art. 3)	Adresse civique fournie; affichage du cabinet à confirmer	Adresse civique fournie; affichage à confirmer par écrit	Adresse et affichage contrôlables par le bail ou l'entente
Local fermé (art. 5)	Aucun local propre; salle à louer ailleurs ou à l'heure (documents.lawsociety.ab.ca)	Fermé seulement pendant la réservation; disponibilité réelle à démontrer	Fermé en permanence; test d'écoute et contrôle des clés à faire
Permanence	Aucune présence de l'avocat sur place	Présence aux heures choisies; espace commun ouvert à d'autres	Présence continue possible
Signification, courrier, appels (art. 6)	Protocole écrit nécessaire; l'acceptation des envois par huissier n'est pas présumée (www.legisquebec.gouv.qc.ca)	Même exigence; la réception partagée est un point de vigilance (nsbs.org)	Réception propre ou partagée; protocole à documenter
Dossiers (art. 17 et 18)	Aucun rangement sauf mention écrite; archivage ailleurs	Rangement verrouillé à demander; accès après les heures à encadrer (www.lawsociety.bc.ca)	Classeur et porte sous le contrôle de l'avocat
Coût	Sur devis réel (voir le tableau 4)	Sur devis réel; heures de salle incluses ou en sus selon l'exploitant	Sur devis réel; conditions de bail variables
Offre de l'éditeur (2727coworking.com)	Adresses d'affaires et bureaux virtuels offerts à Montréal, selon l'éditeur	Postes de travail et salles de réunion offerts, selon l'éditeur	Bureaux privés offerts, selon l'éditeur; conformité à confirmer par écrit et visite

La différence essentielle n'est pas le coût, mais la **preuve de disponibilité du local** :

- **Adresse seule** : le local de l'article 5 est externe à l'offre.
- **Poste en espace de cotravail avec salle réservée** : le local dépend d'une réservation.
- **Bureau fermé** : le local est intégré à l'offre.

Chacune peut être conforme ou non selon l'exécution, ce qui interdit de conclure à l'avance. Une avocate citée par l'Association du Barreau canadien relevait l'inconvénient de devoir sans cesse réserver un local pour rencontrer ses clients (cba.org); un avocat qui reçoit chaque semaine devrait tenir compte de ce frottement. Le Law Society of British Columbia admet les salles de réunion partagées à condition de veiller à ce que les

conversations ne soient pas entendues (www.lawsociety.bc.ca), et la Nova Scotia Barristers' Society conseille une rencontre hors site ou virtuelle lorsque la discrétion est essentielle (nsbs.org). Une salle réservée peut donc convenir à des rencontres ponctuelles, alors qu'un cabinet qui reçoit chaque jour aura intérêt à viser un local permanent.

Questions et pièces à demander au fournisseur

Avant de déclarer un domicile professionnel, l'avocat devrait obtenir par écrit, avant la signature :

- **Accord d'utilisation de l'adresse** : clause autorisant l'usage de l'adresse comme domicile professionnel, sur le papier à en-tête, le site Web et la déclaration au Tableau (art. 3 et 10). L'Ontario demande de ne pas présenter faussement un arrangement de partage de bureau dans la publicité (iso.ca).
- **Plan et photos de la salle** : matériaux des parois, hauteur des cloisons, ventilation (art. 5).
- **Règle d'accès et de réservation** : qui détient clés, codes ou cartes; si le personnel peut entrer pendant une rencontre; comment le créneau est garanti (art. 5).
- **Protocole de réception** : envois acceptés (ordinaire, recommandé, messenger, huissier), moyens et délais d'avis, registre (art. 6).
- **Protocole d'escalade** : second contact désigné, second moyen de communication, délai écrit (art. 6).
- **Régime d'accès après les heures** : entretien, sécurité, autres locataires, engagement de confidentialité (art. 17).
- **Offre de rangement et fin de contrat** : espace verrouillable, durée, sort des dossiers et du courrier à la fin (art. 17 et 18).
- **Assurances** : le Barreau de l'Ontario invite à vérifier si les conditions d'un espace de cotravail, notamment l'assurance, conviennent à une pratique juridique (iso.ca).
- **Téléphone et exclusivité** : titulaire de la ligne, manière de répondre (documents.lawsociety.ab.ca), possession exclusive de l'espace (documents.lawsociety.ab.ca).

Le protocole d'escalade et l'accord d'utilisation de l'adresse sont les pièces les plus rarement offertes spontanément et, selon l'article 6, les plus utiles à l'avocat qui s'absente.

Analyse des données et des preuves

Le marché des locaux à Montréal

Selon CBRE, le taux d'inoccupation des bureaux du Grand Montréal s'établissait à 18,0 % au deuxième trimestre de 2026, le plus bas depuis le deuxième trimestre de 2023 (mktgdocs.cbre.com). Cushman & Wakefield rapportait 17,9 % pour la même période (www.cushmanwakefield.com), deux mesures dont les méthodologies diffèrent, mais dont les résultats sont proches à un dixième de point près. CBRE indique aussi que 31,1 % de l'espace disponible est inscrit depuis plus de 36 mois (mktgdocs.cbre.com).

Au centre-ville, le tableau statistique de CBRE donne un taux d'inoccupation de 16,9 %, un loyer net moyen demandé de 22,39 \$ le pied carré, un loyer additionnel de 22,00 \$ et un loyer brut moyen de 44,39 \$ (mktgdocs.cbre.com); la devise n'est pas précisée et est présumée canadienne. Pour la catégorie AAA, la

moyenne est de 35,35 \$ le pied carré (mktgdocs.cbre.com), dans une fourchette de loyer net de 33,00 \$ à 42,00 \$ (mktgdocs.cbre.com).

Un calcul illustratif de l'éditeur, non une offre : 200 pieds carrés au loyer brut moyen du centre-ville de 44,39 \$ représentent environ 8 878 \$ par an, soit près de 740 \$ par mois; 300 pieds carrés, environ 13 317 \$ par an, soit près de 1 110 \$ par mois, avant taxes, mobilier, durée du bail et aménagement. Ces superficies sont inférieures à celles qu'offrent habituellement les immeubles de bureaux traditionnels, d'où l'intérêt de comparer avec les bureaux fermés des espaces partagés.

Prix publiés par des exploitants

Le *tableau 4* regroupe les prix affichés par des exploitants montréalais au 27 octobre 2026, tels qu'affichés sur leurs pages. Ce ne sont pas des soumissions : les pages ne sont pas datées et les conditions (durée, taxes, promotions) diffèrent. Les prix changent : ils sont à vérifier auprès de l'exploitant avant toute décision. Les exploitants ne sont pas tous situés au centre-ville.

Tableau 4. Prix publiés par des exploitants montréalais (consultation du 27 octobre 2026, avant tout devis)

Exploitant	Formule	Prix publié	Conditions mentionnées sur la page
ECTO (coopérative de cotravail)	Domiciliation (bureau virtuel), base et professionnel	50 \$ par mois (ecto.coop); 80 \$ par mois (ecto.coop)	Aucune mention de taxes sur cette page
ECTO	Postes flexibles et fixes; salle de réunion	200 \$ par mois (ecto.coop); 400 \$ par mois (ecto.coop); salle à 40 \$ l'heure ou 125 \$ par bloc de quatre heures (ecto.coop)	Prix avant taxes (ecto.coop)
Rezomont	Bureau virtuel	75 \$ par mois (www.rezomont.com)	Taxes non précisées
Montréal CoWork	Bureau virtuel « Bronze »; bureau privé; salle	35 \$ par mois (www.montrealcowork.com); bureau privé dès 705 \$ par mois par poste (www.montrealcowork.com); salle dès 25 \$ l'heure (www.montrealcowork.com)	Plus taxes, selon la page
Halte 24-7	Poste en libre accès; poste dédié; bureaux fermés; salle (4 personnes)	249 \$ par mois (halte24-7.com); 399 \$ par mois (halte24-7.com); de 850 \$ à 2 200 \$ par mois (halte24-7.com); 35 \$ l'heure (halte24-7.com)	Plus taxes, selon la page
WeWork (centre-ville)	Bureau privé d'une personne; adhésion mensuelle; accès à la journée	Dès 560 \$ CA par mois (www.wework.com); 408 \$ CA par mois (www.wework.com); 54 \$ CA par jour (www.wework.com)	Bureau privé à 560 \$ CA : taxes et frais en sus, engagement de 12 mois, offres promotionnelles incluses; la page ne mentionne pas de condition équivalente pour l'adhésion mensuelle (408 \$ CA) ni pour l'accès à la journée (54 \$ CA) (www.wework.com)

Exploitant	Formule	Prix publié	Conditions mentionnées sur la page
2727coworking.com (éditeur de cette page)	Postes, bureaux privés, salles de réunion, bureaux virtuels et adresses d'affaires à Montréal, selon l'éditeur	Sur devis écrit : aucun prix n'est affiché ici	Aucun forfait n'est réputé conforme aux articles 3, 5 et 6 sans vérification écrite et visite

Trois constats s'en dégagent. L'écart entre une adresse seule (de 35 \$ à 80 \$ par mois) et un bureau fermé (dès 560 \$ et jusqu'à 2 200 \$ par mois) est d'un ordre de grandeur, ce qui explique l'attrait de l'adresse, mais celle-ci ne fournit pas de local. Les prix ne sont pas comparables ligne à ligne : certains forfaits incluent des heures de salle, d'autres non. Enfin, ce sont des prix de départ, non des tarifs pour une pratique juridique donnée; l'accord d'utilisation de l'adresse et le protocole d'escalade peuvent changer le montant final. Les prix « plus taxes » s'accompagnent de la TPS de 5 % et de la TVQ de 9,975 % (www.revenuquebec.ca); à titre de calcul, un poste fixe de 400 \$ représente environ 459,90 \$ taxes comprises.

Le contexte du Tableau

Le rapport annuel 2025-2026 du Barreau dénombre 31 501 membres au Tableau au 31 mars 2026, dont 16 002 dans la région administrative de Montréal, environ 51 % (www.barreau.qc.ca). Le Barreau-mètre 2022, fondé sur des données de 2020 et un échantillon de 500 répondants, indiquait que 24,02 % des répondants exerçaient seuls (www.barreau.qc.ca) et que 42,99 % des avocats exerçaient en pratique privée (www.barreau.qc.ca). Ces données ont plus de cinq ans : elles donnent un ordre de grandeur de la demande, non une mesure actuelle. Les documents cités ne chiffrent ni le nombre d'avocats qui utilisent un bureau virtuel ou un espace de cotravail à Montréal, ni un taux de conformité de ces formules.

Études de cas et exemples concrets (hypothétiques)

Les trois scénarios suivants sont des **exemples hypothétiques**, sans donnée propre à un exploitant. Ils appliquent la matrice du tableau 1 et ne concluent à la conformité d'aucune formule.

Scénario A : avocate solo qui pratique à domicile (exemple hypothétique)

Elle veut garder sa résidence hors de sa correspondance. L'article 3 exige une adresse civique et un lieu repérable, sans dire si une résidence ou une adresse de bureau virtuel y répond; le règlement et les pages du Barreau ne tranchent pas. Au REQ, « domicile » désigne sa résidence principale, alors que l'adresse professionnelle est son principal lieu de travail ou d'affaires : deux notions à ne pas confondre avec le domicile professionnel. Pour l'article 5, il lui faut un local fermé pour ses clients, que pourrait fournir une salle louée à l'heure. Les articles 6 et 18 exigent un protocole de signification et de courrier et un rangement sécurisé des dossiers actifs. À confirmer avec le Barreau avant de déclarer l'adresse au portail.

Scénario B : réunions hebdomadaires avec des clients (exemple hypothétique)

Un avocat reçoit quatre à six clients par semaine, sur rendez-vous. Un poste en espace de cotravail plus une salle réservée peut convenir si la salle est garantie aux heures de rendez-vous, si les parois bloquent le son et si personne d'autre n'y entre pendant la rencontre. Le point critique est la **disponibilité effective** : des heures de salle sans créneau garanti ne démontrent pas que le local est à la disposition de l'avocat. Trois gestes s'imposent :

- **Tester** la réservation aux heures de pointe.
- **Tenir** le journal du tableau 2.
- **Conserver** les preuves de réservation.

L'article 6 s'applique aussi les jours d'absence.

Scénario C : petit cabinet de trois avocats en bureau fermé (exemple hypothétique)

Le local fermé est permanent, les dossiers peuvent être gardés sous clé et le numéro de téléphone peut être inscrit au nom du cabinet. Les vérifications se déplacent : accès du personnel de l'immeuble et d'entretien hors des heures de travail (art. 17), identification du lieu pour les visiteurs (art. 3), et clauses du bail sur la fin de contrat et la restitution des dossiers (art. 18). Le coût réel se calcule à partir de la superficie, comme dans la section précédente, plus les services.

Implications et suites : ce qu'il faut confirmer avec le Barreau

Cinq points méritent une confirmation écrite avant de déclarer un domicile professionnel, car le règlement et les pages du Barreau ne les tranchent pas :

- **Statut d'une adresse de bureau virtuel** comme domicile lorsque l'avocat n'y travaille pas régulièrement.
- **Portée actuelle** des mentions d'annuaire et de télécopieur à l'article 3.
- **Suffisance d'une salle réservée** au regard de l'article 5 pour un avocat qui reçoit souvent.
- **Validité d'un mécanisme** de réception de la signification confié à un tiers.
- **Archivage** des dossiers actifs hors du domicile, que l'article 18 permet dans « un lieu d'archivage approprié » sans définir ce terme.

Sur le plan de la procédure, la séquence logique est : visite, pièces écrites, test de réception, puis déclaration au portail, puisque l'effet rétroactif est exclu. L'avocat qui change d'adresse devrait aussi mettre à jour, le cas échéant, l'adresse au REQ dans les 30 jours. Pour la suite, le Barreau propose une visite de démarrage d'environ trois heures avec un inspecteur d'expérience (www.barreau.qc.ca), occasion naturelle de poser ces questions.

Ce rapport a des limites. Les textes peuvent être modifiés; plusieurs guides du Barreau ne sont pas datés ou sont en cours de mise à jour; les prix des exploitants changent.

Foire aux questions (FAQ)

Un bureau virtuel suffit-il à respecter le règlement?

Le règlement et les pages du Barreau ne permettent pas de l'affirmer. Une adresse seule peut fournir l'adresse civique de l'article 3, mais l'article 5 exige un local fermé et l'article 6 des dispositions pour la signification, le courrier et les urgences. Le résultat dépend de ce qui s'ajoute à l'adresse et de l'avis du Barreau.

Quelle différence entre un bureau fermé et un poste en espace de cotravail avec salle réservée?

Le bureau fermé est un local permanent dont l'avocat contrôle l'accès. Le poste en espace de cotravail est un poste non attribué, associé au besoin à une salle réservée. La question est de savoir si le local de l'article 5 est effectivement disponible aux heures de rendez-vous.

Une résidence peut-elle être un domicile professionnel?

Le règlement n'interdit ni n'autorise nommément la résidence; l'article 3 énumère des attributs. Aucune page du Barreau ne tranche, d'où la recommandation de confirmer. Les dossiers conservés ailleurs qu'au bureau restent soumis à l'obligation d'en assurer la confidentialité et la sécurité (www.barreau.qc.ca).

Un exploitant peut-il recevoir une signification pour moi?

Le règlement et les pages du Barreau ne l'établissent pas. Il faut obtenir la réponse de l'exploitant par écrit et la consigner au protocole.

Quel est le prix d'un bureau d'avocat à Montréal?

Pour les bureaux fermés d'espaces partagés, les prix de départ publiés vont de 560 \$ à 2 200 \$ par mois (tableau 4); au centre-ville, le loyer brut moyen demandé est de 44,39 \$ le pied carré par an (mktgdocs.cbre.com). Le coût réel se fixe par devis.

Où le Barreau envoie-t-il ses avis?

La Loi sur le Barreau prévoit l'envoi à la dernière adresse connue au siège du Barreau, ou par voie électronique (www.legisquebec.gouv.qc.ca); l'adresse du Tableau se tient à jour par le portail des membres.

Conclusion

La décision entre bureau virtuel, poste en espace de cotravail avec salle réservée et bureau fermé se règle moins par le prix que par la preuve que chaque exigence est satisfaite : adresse civique repérable (art. 3), local fermé où les conversations ne s'entendent pas de l'extérieur (art. 5), dispositions écrites pour les procédures, les appels, le courrier et les urgences (art. 6), confidentialité et conservation des dossiers (art. 17 et 18). Ces obligations incombent à l'avocat, non à l'exploitant.

L'avocat peut retenir quatre gestes :

- **Visiter** le lieu avec la matrice du tableau 1.

- **Obtenir par écrit** l'accord d'utilisation de l'adresse et le protocole d'escalade.
- **Tester** la réception avec le journal du tableau 2.
- **Déclarer** l'adresse au portail seulement une fois les preuves en main.

Les points ambigus doivent être confirmés auprès du Barreau. Aucun forfait de l'éditeur de cette page, 2727coworking.com, n'est réputé conforme sans vérification écrite et visite; l'avocat qui souhaite voir les installations peut demander une visite auprès de l'éditeur.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/b-1,%20r.%205?langcont=en>
2. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-44.1>
3. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/adresse-professionnelle>
4. <https://lso.ca/lawyers/practice-supports-and-resources/topics/opening,-operating-or-closing-a-practice/work-environment/open-concept-office-space>
5. <https://www.lawsociety.bc.ca/docs/practice/resources/SharingSpace.pdf>
6. <https://www.montrealcowork.com/virtual-office>
7. <https://halte24-7.com/notre-espace/montreal?office=montreal&offer=619>
8. https://mktgdocs.cbre.com/2299/bba5641e-f357-4edd-954b-41f5322cf254-1179508106/Montreal_Office_Figures_Q2_202.pdf
9. <https://www.barreau.qc.ca/fr/nouvelle/avis-aux-membres/changement-adresse-professionnelle-portail-membres>
10. <https://www.barreau.qc.ca/en/membres-ordre/inspection-professionnelle>
11. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26556947/cotravail>
12. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26505269/espace-de-cotravail>
13. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26559145/bureau-partage>
14. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8357587/bureau-virtuel>
15. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/1299045/siege-social>
16. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8870609/adresse-postale>
17. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8362713/case-postale>
18. <https://www.barreau.qc.ca/media/5egnoqj2/guide-autoevaluation-inspection-professionnelle.pdf>
19. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-400-G_REQ_Guide_IMMAT_DI_PM.pdf
20. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-401-G_REQ_Guide_DMJA_DMJC.pdf
21. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/cycle-de-vie/effectuer-un-changement-dadresse-pour-votre-entreprise>
22. <https://www.canadapost-postescanada.ca/scp/fr/soutien/bc/politiques-entreprise/conditions-generales/reacheminement-du-courrier-conditions-et-modalites.page>
23. <https://lso.ca/lawyers/practice-supports-and-resources/topics/guide-to-opening-your-practice/part-c-setup-and-infrastructure>

24. <https://iso.ca/lawyers/practice-supports-and-resources/topics/opening,-operating-or-closing-a-practice/work-environment>
25. <https://cba.org/fr-ca/resources/cba-practicelink/the-politics-of-offices-where-should-you-work>
26. <https://iso.ca/about-iso/legislation-and-rules/rules-of-professional-conduct/chapter-3>
27. <https://www.barreau.qc.ca/media/qa3hmbfp/guide-avocat-entreprise.pdf>
28. <https://cba.org/getmedia/d68b09a5-d4e6-4393-be6b-7d87e9cd8381/LegalEthicsInaDigitalContext.pdf>
29. <https://www.barreau.qc.ca/en/membres-ordre/obligations-membres/conservation-destruction-numerisation-dossiers>
30. <https://nsbs.org/legal-services-support-guide-to-shared-office-space>
31. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-25.01>
32. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/B-1,%20r.%203.1>
33. <https://documents.lawsociety.ab.ca/wp-content/uploads/2023/01/09160722/Business-Continuity-and-Succession-Plan-Guide-and-Checklist.pdf>
34. <https://documents.lawsociety.ab.ca/wp-content/uploads/2017/06/21225648/Tips-for-the-Home-Office-Lawyer.pdf>
35. <https://iso.ca/lawyers/practice-supports-and-resources/topics/opening,-operating-or-closing-a-practice/work-environment/sharing-office-space>
36. <https://iso.ca/lawyers/practice-supports-and-resources/topics/opening,-operating-or-closing-a-practice/work-environment/home-office>
37. <https://documents.lawsociety.ab.ca/wp-content/uploads/2017/06/14230133/Business-Issues-in-Space-Sharing-Arrangements-with-Lawyers.pdf>
38. <https://www.cushmanwakefield.com/fr-ca/canada/insights/canada-marketbeats/montreal-marketbeats>
39. <https://ecto.coop/bureau-virtuel>
40. <https://ecto.coop/tous-les-tarifs>
41. <https://www.rezomont.com/en/domiciliation>
42. <https://www.montrealcowork.com>
43. <https://www.montrealcowork.com/meeting-rooms>
44. <https://www.wework.com/fr-CA//office-space/montreal--QC>
45. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/consumption-taxes/gsthst-and-qst/collecting-gst-and-qst/calculating-the-taxes>
46. <https://www.barreau.qc.ca/media/aqdpckj/rapport-annuel-2025-2026.pdf>
47. <https://www.barreau.qc.ca/media/rc5emydr/barreau-metre-2022-section-6.pdf>
48. <https://www.barreau.qc.ca/en/membres-ordre/ressources/demarrage-cheminement-profession/demarrage-gestion-cabinet>
49. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/B-1>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.